

Arrêté N° 2022-211

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

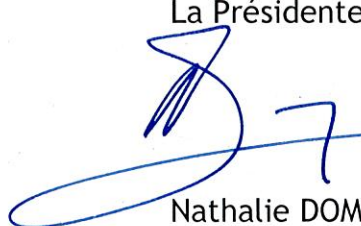
Arrête :

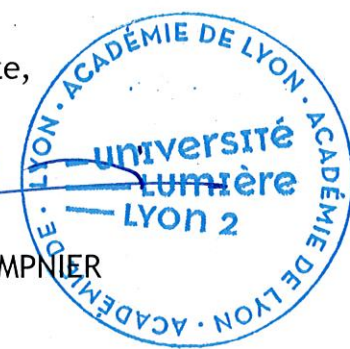
Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la « Licence professionnelle qualité, hygiène, santé, sécurité, environnement Parcours Coordinateur de Projets en Gestion des Risques », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 30 août 2022

La Présidente,


Nathalie DOMPNIER



Licence professionnelle Licence professionnelle qualité, hygiène, santé,
sécurité, environnement
Parcours Coordinateur de Projets en Gestion des Risques

CP VAE	Président.e de jury	Enseignant.e.s	Professionnel.le.s
VAE	AUVERGNON Nathalie MCF	GAY Claudine MCF TOUCHARD Sylvain MCF	JONAC Yoan SDIS 42 DENIS Stéphane IDENEA Ergonomie

Annexe arrêté n°2022-211